

Réunion du Conseil Municipal **de CIVAUX du 15 juin 2020**

Le 15 juin 2020 à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Peline de Civaux sous la convocation qui leur a été adressée par Madame Marie-Renée DESROSES, Maire de Civaux.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/06/2020

Présents : Mmes et Mrs DESROSES – PAGÉ – DUCROS -
COURAULT – BEUDAERT - LE FLOC'H – BELHADJ – LASNIER – BEGOIN –
MALLET - BONNEAU – NOUET – FREGEAI - FIBICH - RINGENWALD

Absents et représentés :

Absents :

Monsieur Sébastien RINGENWALD a été élu secrétaire de séance

N° 01

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal les taux suivants pour 2020

Taxe d'habitation 0.30 %
(du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, soit 0.30%. Le mécanisme de compensation de la recette de la taxe d'habitation pour les communes entrera en vigueur en 2021.)

Taxe foncière (bâti) 11.47 %

Taxe foncière (non bâti) 5.22 %

Accepté à l'unanimité.

N° 02

Vote des budgets primitifs 2020

Le conseil municipal doit se prononcer sur le vote des budgets primitifs. Ceux-ci s'établissent ainsi :

ASSAINISSEMENT

F.D 91 735.00

F.R 91 735.00

I.D 160 181.00

I.R 160 181.00

CAMPING MUNICIPAL

F.D	75 000.00	I.D	35 877.00
F.R	75 000.00	I.R	35 877.00

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

F.D	73 352.00	I.D	87 783.00
F.R	73 352.00	I.R	87 783.00

FERME AUX SAURIENS

F.D	1 482 990.00	I.D	3 431 468.00
F.R	1 482 990.00	I.R	3 431 468.00

LOTISSEMENT LES RIVAUX

F.D	134 170.00	I.D	244 130.54
F.R	134 170.00	I.R	244 130.54

CITE SENIORS

F.D	1 453 143.32	I.D	1 453 141.85
F.R	1 453 143.32	I.R	1 453 141.85

LOTISSEMENT du POIS ROND

F.D	266 936.00	I.D	483 355.30
F.R	266 936.00	I.R	483 355.30

BUDGET PRINCIPAL

F.D	23 125 273.00	I.D	15 606 281.00
F.R	23 125 273.00	I.R	15 606 281.00

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Mme Katia DUCROS, adjointe, et
après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2020.

N° 03

**Construction de 2 salles de squash et d'une salle de sports :
autorisation à signer l'avenant n° 1 au lot n° 01**

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la construction de 2 salles de squash et d'une salle de sports, des prestations ont été modifiées.

Elle présente l'avenant en notre possession :

Lot n°01 – Terrassement– VRD – espaces verts : COLAS CENTRE OUEST

- avenant n° 1 en moins-value, d'un montant de -4 877.44 € H.T.
(travaux non réalisés suite au futur aménagement paysager de la zone).

Soit un nouveau montant de 38 999.76€ HT

Pour permettre cet ajustement, il convient :

- d'augmenter ou de diminuer la masse initiale du marché ;*
- de passer l'avenant avec la COLAS CENTRE OUEST.*

Le montant total du marché passe de 823 732.68€ HT à 828 095.65€ HT (823 732.68 + 1 915.00 + 2 269.87 – 1 836.63 + 3 303.99 – 29 318.89 lot 5 annulé suite à liquidation judiciaire de VIAS + 26 564.55 lot 5 attribué à SOUILLE suite à re consultation lot 5 + 1 724.00 + 352.29 + 2 351.23 + 949.00 + 966.00 – 4877.44)

Nous avons reçu cet avenant le 19 mars 2020 mais en raison des circonstances exceptionnelles dues à l'épidémie de COVID 19, l'équipe municipale précédente n'a pu tenir de séance de conseil et voter la signature de cet avenant. Il convient donc au conseil municipal de se prononcer ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte l'avenant tel que présenté ;*
- autorise le Maire à signer l'avenant avec la COLAS CENTRE OUEST et toutes pièces se rapportant au marché.*

N° 04

Construction de 2 salles de squash et d'une salle de sports : autorisation à signer l'avenant n° 2 au lot n° 05

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la construction de 2 salles de squash et d'une salle de sports, des prestations ont été modifiées.

Elle présente l'avenant en notre possession :

Lot n°05 – Menuiseries extérieures : SARL SOUILLE

- avenant n° 2 en plus-value, d'un montant de 879 € H.T. (habillage inférieur des hublots).

Soit un nouveau montant de 29 167.55 € HT

Pour permettre cet ajustement, il convient :

- d'augmenter ou de diminuer la masse initiale du marché ;*
- de passer l'avenant avec la SARL SOUILLE.*

Le montant total du marché passe de 823 732.68€ HT à 828 974.65€ HT (823 732.68 + 1 915.00 + 2 269.87 – 1 836.63 + 3 303.99 – 29 318.89 lot 5 annulé suite à liquidation judiciaire de VIAS + 26 564.55 lot 5 attribué à SOUILLE suite à re consultation lot 5 + 1 724.00 + 352.29 + 2 351.23 + 949.00 + 966.00 – 4877.44 + 879.00)

Nous avons reçu cet avenant le 19 mars 2020 mais en raison des circonstances exceptionnelles dues à l'épidémie de COVID 19, l'équipe municipale précédente n'a pu tenir de séance de conseil et voter la signature de cet avenant. Il convient donc au conseil municipal de se prononcer ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte l'avenant tel que présenté ;*
- autorise le Maire à signer l'avenant avec la SARL SOUILLE et toutes pièces se rapportant au marché.*

N° 05

Exercice éventuel du droit de préemption sur l'ensemble cadastré AL 210 appartenant à Messieurs BERNARD et CHIREUX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Maître Isabelle BERNUAU, notaire à VERRIERES (86410) nous a fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner l'ensemble cadastré AL 210 appartenant à Messieurs BERNARD et CHIREUX.

Cet ensemble situé à Civaux, 3, rue des Noyers est inclus dans la zone de droit de préemption urbain tel que définie par délibération du bureau de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en date du 12 octobre 2017.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur son intention de faire usage ou abandon de son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité renonce à faire usage de son droit de préemption urbain sur l'ensemble cadastré AL 210 appartenant à Messieurs BERNARD et CHIREUX.

N° 06

Exercice éventuel du droit de préemption sur l'ensemble cadastré AI 76 appartenant à Monsieur et Madame LAGOUTTE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Maître Isabelle BERNUAU, notaire à VERRIERES (86410) nous a fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner l'ensemble cadastré AI 76 appartenant à Monsieur et Madame LAGOUTTE.

Cet ensemble situé à Civaux, 10, rue du Gros Roc est inclus dans la zone de droit de préemption urbain tel que définie par délibération du bureau de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en date du 12 octobre 2017.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur son intention de faire usage ou abandon de son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité renonce à faire usage de son droit de préemption urbain sur l'ensemble cadastré AI 76 appartenant à Monsieur et Madame LAGOUTTE.

N° 07

Exercice éventuel du droit de préemption sur l'ensemble cadastré AB 0172 appartenant à Monsieur WALTER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Maître THIESSE Sébastien, notaire à POITIERS (86000) nous a fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner l'ensemble cadastré AB 0172 appartenant à Monsieur WALTER .

Cet ensemble situé à Civaux, 16, Place de Gomelange est inclus dans la zone de droit de préemption urbain tel que définie par délibération du bureau de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en date du 12 octobre 2017.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur son intention de faire usage ou abandon de son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité renonce à faire usage de son droit de préemption urbain sur l'ensemble cadastré AB 0172 appartenant à Monsieur WALTER.

N° 08

Exercice éventuel du droit de préemption sur l'ensemble cadastré AK 0060, AK 0334 et ZI 0048 appartenant à Madame NOTTELET épouse SEILLIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Maître Isabelle BERNUAU, notaire à VERRIERES (86410) nous a fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner l'ensemble cadastré AK 0060, AK 0334 et ZI 0048 appartenant à Madame NOTTELET épouse SEILLIER.

Cet ensemble situé à Civaux, Chemin du Pontereau, rue du Four à Pain et Le Pontereau est inclus dans la zone de droit de préemption urbain tel que définie par délibération du bureau de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en date du 12 octobre 2017.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur son intention de faire usage ou abandon de son droit de préemption.

Mme FIBICH, concernée par l'acquisition de cette parcelle sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité renonce à faire usage de son droit de préemption urbain sur l'ensemble cadastré AK 0060, AK 0334 et ZI 0048 appartenant à Madame NOTTELET épouse SEILLIER.

N° 09

Exercice éventuel du droit de préemption sur l'ensemble cadastré AK 0061 appartenant à Monsieur COUTURAS Pierre

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Maître Isabelle BERNUAU, notaire à VERRIERES (86410) nous a fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner l'ensemble cadastré AK 0061 appartenant à Monsieur COUTURAS Pierre.

Cet ensemble situé à Civaux, Chemin du Pontereau est inclus dans la zone de droit de préemption urbain tel que définie par délibération du bureau de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en date du 12 octobre 2017.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur son intention de faire usage ou abandon de son droit de préemption.

Mme FIBICH, concernée par l'acquisition de cette parcelle sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité renonce à faire usage de son droit de préemption urbain sur l'ensemble cadastré AK 0061 appartenant à Monsieur COUTURAS Pierre.

N°10

Exercice éventuel du droit de préemption sur l'ensemble cadastré AI 0005 appartenant aux consorts BERTRAND

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Maître Isabelle BERNUAU, notaire à VERRIERES (86410) nous a fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner l'ensemble cadastré AI 0005 appartenant aux consorts BERTRAND.

Cet ensemble situé à Civaux, rue du Pont 1902 est inclus dans la zone de droit de préemption urbain tel que définie par délibération du bureau de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en date du 12 octobre 2017.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur son intention de faire usage ou abandon de son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité renonce à faire usage de son droit de préemption urbain sur l'ensemble cadastré AI 0005 appartenant aux consorts BERTRAND.

N°11

Délibération autorisant le recrutement de personnel remplaçant

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée alinéa 3-2,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

- durant les périodes de congés (annuels ou maladie) ou de formations,*
- durant les stages,*
- pour les services administratifs et techniques,*
- pour les services culturels, scolaires,*
- pour des animations,*
- pour des besoins occasionnels,*

il peut être nécessaire de recruter du personnel de remplacement afin de maintenir un bon fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à faire appel à du personnel de remplacement et à signer les contrats correspondants pour tous les emplois statutaires.

N° 12

Versement d'une gratification aux stagiaires venant dans les services communaux sur une période d'un mois et plus

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des stagiaires viennent dans les services communaux sur une période d'un mois et plus.

Elle propose que ces stagiaires reçoivent une gratification. Elle soumet un montant de 400.00 €/mois, soit 2.63 €/heure. Le montant de cette gratification mensuelle et horaire est un montant net. Le calcul de la gratification sera calculé en prenant en compte le nombre d'heures et le nombre de jours travaillés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte le versement d'une gratification aux futurs stagiaires qui seront pris dans les différents services communaux, sur la base du montant défini ci-dessus ;*
- indique que le calcul sera fait en prenant en compte le nombre d'heures et de jours travaillés ;*
- autorise Madame le Maire à faire le nécessaire.*

N° 13

Remboursement des frais occasionnés au personnel communal dans l'exercice de leur fonction

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le personnel communal effectuant des stages, déplacements dans l'exercice de ses fonctions, visites médicales pour conduite de véhicules poids lourds, etc..., engage des frais qu'il convient de lui rembourser.

Ces frais seront pris en compte sur présentation d'un ordre de mission établi par le Maire et d'un état des frais de déplacement complété par l'agent.

Les frais de repas seront pris sur présentation d'un justificatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le remboursement des frais énumérés ci-dessus, au personnel communal dans l'exercice de ses fonctions.

N° 14

Acceptation encaissement chèque pour indemnité de sinistre : panneau de signalisation endommagé

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons un chèque de GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, d'un montant de 500.00 € concernant le panneau de signalisation endommagé au pont de la Vienne.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'encaissement de cette indemnité de sinistre qui sera versée sur l'article 7788 du budget principal.

N° 15

Acceptation encaissement chèque pour indemnité de sinistre : bris de la vitre de porte du tracteur Massey Ferguson

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons un chèque de GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, d'un montant de 1 139.00 € concernant le bris de la vitre de porte du tracteur Massey Ferguson.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'encaissement de cette indemnité de sinistre qui sera versée sur l'article 7788 du budget principal.

N° 16

Acceptation encaissement de chèque : avoirs de l'entreprise Record Portes Automatiques

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu un chèque de l'entreprise Record Portes Automatiques d'un montant de 650.74 €. Il s'agit d'un avoir correspondant aux factures 412005970 et 412005969, chacune d'un montant de 325.37€, relatives au contrat d'entretien des portes automatiques de la salle omnisports et de la Maison des Associations.

Suite à une renégociation des contrats aboutissant à une baisse des tarifs, la commune a trop payé justifiant ainsi l'envoi de ce chèque d'avoir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'encaissement de ce chèque de 650.74€ qui sera versé sur l'article 7788 du budget principal.

N° 17

Modification de la délibération n°17 du 25 mai 2020 concernant le renouvellement des délégués de commune au sein des organismes extérieurs : S.I.M.E.R. (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural).

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil le contenu de la délibération n°17 du 25 mai 2020 désignant comme délégués auprès du S.I.M.E.R. : Bruno COURAULT en tant que titulaire et Adrien PAGÉ en tant que délégué suppléant.

Par courriel en date du 27.05.2020, le S.I.M.E.R. nous a informé que les délégués ne peuvent être porteurs que d'un seul mandat et ne peuvent donc siéger en même temps aux instances du S.I.M.E.R. et au conseil communautaire de la CCVG. M. Adrien PAGE étant délégué à la CCVG, il convient donc de désigner un autre délégué suppléant.

Bruno COURAULT reste délégué titulaire.

Le Conseil Municipal procède à la désignation du délégué suppléant au S.I.M.E.R. :

Il désigne :

-1 délégué suppléant : Amar BELHADJ